

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 26.08.2013

- Présents :** Emir Kir, *Bourgmestre-Président* ;  
Mohamed Azzouzi, Eric Jassin, Mohammed Jabour, Kadir Özkonakci, Nezahat Namli, Philippe Boïketé, ~~Béatrice Meulemans~~, *Échevin(e)s* ;  
Abdesselam Smahi, Dorah Ilunga Kabulu, Abdullah Mohammad, Ahmed Medhoune, Touria Laaraj, Cevdet Yildiz, Frédéric Roekens, Julie De Pauw, Zoé Genot, Halil Disli, Serob Muradyan, Ahmed Mouhssin, Mustafa-Alperen Ozdemir, Luc Frémal, Thierry Balsat, Pauline Warnotte, Veerle Vandenabeele, *Conseillers* ;  
Patrick Neve, *Secrétaire communal*.
- Excusés :** Anne-Sylvie Mouzon, Geoffroy Clerckx, Döne Dagyan, Derya Bulduk, *Conseillers*.

---

**#Objet : Motion des villes et communes belges et partenaires en soutien au Programme de Coopération internationale communale; demande de l'A.C.V.B.#**

---

SEANCE PUBLIQUE

Le Conseil,

Attendu que les collectivités locales sont en première ligne dans l'accès de la population à des biens et services publics de base;

Attendu que la lutte contre la pauvreté - dont une des composantes est un accès inadéquat de la population aux biens et services publics de base - passe indubitablement par le renforcement des institutions locales;

Attendu que tous les bailleurs de fonds internationaux voient dans la coopération de commune à commune une réponse aux nombreux défis soulevés par les processus de décentralisation en cours dans de nombreux pays en voie de développement;

Considérant que le rôle des autorités locales comme acteurs de développement est aujourd'hui reconnu et salué par toutes les instances internationales, comme en témoignent encore les toutes récentes Assises de la Coopération décentralisée organisées par le Comité des Régions et la Commission européenne;

Attendu que le Gouvernement belge, au travers de sa nouvelle loi sur la coopération au développement, vise à renforcer l'efficacité de l'aide au développement et la cohérence des politiques en faveur du développement;

Attendu que la Coopération belge au développement s'inscrit dans le long terme et vise la continuité des relations de partenariat;

Attendu que la Coopération belge promeut la concentration géographique et sectorielle de son aide au développement auprès de tous les acteurs de la coopération indirecte;

Considérant que, dès le Programme de CIC 2008-2012, les villes et communes wallonnes et bruxelloises ont concentré leurs efforts sur cinq pays (Bénin, Burkina Faso, Maroc, RDC et Sénégal) et un secteur particulier au sein de chacun d'eux afin d'appuyer l'effort de la Belgique dans sa politique de rationalisation de son aide, au détriment de l'autonomie des acteurs de la coopération indirecte;

Attendu que, dans ces cinq pays, la démarche singulière et innovante impulsée par l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) et l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) est appréciée, tant par les autorités nationales que par d'autres acteurs de la coopération décentralisée;

Considérant que le Programme de CIC 2008-2012 a démontré toute sa pertinence et engrange des résultats tangibles et plus que prometteurs, comme l'a souligné une récente évaluation externe;

Considérant que ce sont près de 40 villes et communes en Région wallonne et bruxelloise, et autant au Bénin, au Burkina Faso, au Maroc, en RDC ou au Sénégal, qui participent au Programme de CIC et, ensemble, fondent beaucoup d'espoir dans la poursuite du travail entamé au bénéfice de leurs populations respectives;

Considérant que les blocages actuels liés au débat sur le transfert des compétences dites "usurpées" du niveau fédéral belge vers les entités fédérées (Communautés et Régions) ne sont en rien imputables ni aux acteurs communaux ni à la qualité du travail fourni;

Considérant qu'un arrêt pur et simple de la coopération internationale communale, qui œuvre à des changements en profondeur dans la gestion publique locale, risquerait d'en ruiner les acquis et d'anéantir les premiers effets bénéfiques que les financements dégagés jusqu'à présent ont permis de générer;

Considérant que l'UVCW et l'AVCB ont déposé, le 15 novembre 2012, comme demandé par la Coopération belge elle-même, un cadre stratégique pluriannuel pour la période 2014-2016/2017-2019, intégrant des recommandations pertinentes de l'évaluation externe;

Considérant que la décision tardive du Gouvernement fédéral, en date du 3 mai 2013, de n'engager qu'une partie

limitée du budget du Plan d'action 2013 hypothèque toujours la poursuite de cette coopération, d'autant qu'aucune position n'est à ce jour adoptée pour ce qui concerne l'avenir du Programme dès 2014;

Nous, responsables politiques des communes participant au Programme de CIC, représentées par nos autorités politiques respectives, demandons avec la plus grande insistance que:

1° le solde du financement du Plan annuel 2013 soit garanti pour assurer à nos partenariats communaux une poursuite correcte de nos activités et ce, quelle que soit la décision de transfert ou non du Programme aux entités fédérées;

2° le Gouvernement fédéral belge communique dès à présent clairement sa position concernant un éventuel transfert de la coopération internationale communale afin de permettre à toutes les parties de s'organiser en conséquence, et d'assurer aux villes et communes belges, reconnues aujourd'hui comme acteurs à part entière de la Coopération belge, un cadre de coopération stable;

3° si la compétence reste fédérale, la Coopération belge s'engage clairement à maintenir le financement du Programme sur une base pluriannuelle;

4° si cette compétence est transférée aux entités fédérées belges, soit prévue une transition progressive, respectueuse des pouvoirs locaux, et que celles-ci s'engagent, dans le souci d'une bonne gestion cohérente de fonds publics et d'une cohérence maximale dans les politiques de développement de la Belgique, à:

- d'une part, poursuivre et consolider cette initiative qui a fait ses preuves et dont les entités fédérées belges ne peuvent ignorer l'intérêt, dès lors que cette coopération de qualité est mise en œuvre par les autorités locales;
- d'autre part, lui assurer un financement correct, permettant de préserver la méthode de travail originale mise en place par l'UVCW et l'AVCB;

5° les autorités fédérales et les entités fédérées belges intègrent spécifiquement la coopération internationale communale dans leurs politiques de développement.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :  
Saint-Josse-ten-Node, le 27 janvier 2020.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

Patrick Neve



Le Collège des  
Bourgmestre et Echevins,

Mohammed Jabour